



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse**

Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer \_ CS 70542  
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 30 janvier 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28 janvier 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CENTRE LECLERC (ZAC GRANDE TERRE)**

ZAC de la Grande Terre  
55000 Bar-Le-Duc

Références : EK/33-2025  
Code AIOT : 0006206175

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 janvier 2025 dans l'établissement CENTRE LECLERC (ZAC GRANDE TERRE) implanté ZAC de la Grande Terre 55000 Bar-le-Duc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENTRE LECLERC (ZAC GRANDE TERRE)
- ZAC de la Grande Terre 55000 Bar-le-Duc
- Code AIOT : 0006206175
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

E. Leclerc est une enseigne de la grande distribution. Le centre Leclerc de Bar-le-Duc exploite une installation de production de froid déclarée sous la rubrique 1185 de la nomenclature ICPE.

**Contexte de l'inspection :**

- Inspection généraliste produits chimiques

**Thèmes de l'inspection :**

- Fluides frigo/SAO/GESF

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique des ICPE rubrique 1185	AP de Mise en Demeure du 15/05/2024, article 1-A-1	Levée de mise en demeure
2	Étiquetage des équipements	AP de Mise en Demeure du 15/05/2024, article 1-A-2	Levée de mise en demeure
3	Contrôle périodique d'étanchéité des équipements	AP de Mise en Demeure du 15/05/2024, article 1-B	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le respect de l'ensemble des exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-1120 du 15 mai 2024 ; **celle-ci peut donc être levée.**

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Contrôle périodique des ICPE rubrique 1185

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 15/05/2024, article 1-A-1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle périodique des ICPE rubrique 1185
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société BARROIDIS (Hypermarché E.LECLERC) dont le siège social est situé à ZAC LA GRANDE TERRE sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc (55 000) est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation de production de froid contenant des gaz à effet de serre fluorés :</p> <p><u>A- de respecter les prescriptions des articles suivants de l'arrêté ministériel du 04 août 2014 :</u></p> <p>1) [article 1.1.2 de l'annexe 1] en ce qu'elles imposent à l'exploitant de procéder à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement <b>dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;</b></p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a procédé le 03 mai 2024 au contrôle périodique de son installation de production de froid classée sous la rubrique 1185 de la nomenclature ICPE.</p>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 2 : Étiquetage des équipements

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 15/05/2024, article 1-A-2
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Équipements contenant des fluides frigorigènes
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société BARROIDIS (Hypermarché E.LECLERC) dont le siège social est situé à ZAC LA GRANDE TERRE sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc (55 000) est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation de production de froid contenant des gaz à effet de serre fluorés :</p> <p><u>A- de respecter les prescriptions des articles suivants de l'arrêté ministériel du 04 août 2014 :</u></p> <p>[...]</p> <p>2) [article 3.2 de l'annexe 1] en ce qu'elles imposent à l'exploitant que les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir <b>dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté ;</b></p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate la mise en place d'un étiquetage visible sur l'ensemble des équipements.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

### N° 3 : Contrôle périodique d'étanchéité des équipements

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 15/05/2024, article 1-B
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Prévention des fuites de fluides frigorigènes
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société BARROIDIS (Hypermarché E.LECLERC) dont le siège social est situé à ZAC LA GRANDE TERRE sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc (55 000) est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation de production de froid contenant des gaz à effet de serre fluorés :</p> <p>[...]</p> <p><u>B- de respecter les prescriptions des articles suivants de l'arrêté ministériel du 29 février 2016</u></p> <p>[article 4] en ce qu'elles imposent à l'exploitant de procéder à un contrôle d'étanchéité en respectant la période maximale prévue par la réglementation, <b>dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté .</b></p>

[...]

**Constats :**

L'exploitant a réalisé le contrôle périodique d'étanchéité prévu par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 pour chacun de ses équipements.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure